

4 juillet 2014

Original: anglais

(14-3836) Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: OMAN

Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):

2. Organisme responsable:

Ministry of Commerce & Industry (Ministère du commerce et de l'industrie)

Directorate General for Specifications & Measurements (Direction générale des

spécifications et des mesures)

P.O. Box 550 Postal Code: 113

Téléphone: + (968) 2481 3832; + (968) 2471 5992

Courrier électronique: nepic@moci.gov.om

Site Web: http://www.mocioman.gov.om/

Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:

- 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Acides gras trans (ICS 67.040)
- 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: *Trans Fatty Acids* (Acides gras trans), 4 pages en anglais, 4 pages en arabe
- **6. Teneur:** Le projet de règlement technique omanais/du Golfe notifié porte sur la quantité maximale autorisée pour les acides gras trans et sur l'indication de ces acides par portion sur l'étiquette des caractéristiques nutritionnelles. Les points en rapport avec les exigences et avec l'étiquetage (points 4 et 7) sont obligatoires. Les autres dispositions sont d'application volontaire.
- 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection des consommateurs
- 8. Document pertinents:
 - Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985);
 - Règlement sur les aliments et drogues (Canada) (C.R.C., ch. 870), 2 novembre 2013 (en français)
- 9. Date projetée pour l'adoption: À déterminer

Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer

- **10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la date de distribution
- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

National Enquiry Point and Information Centre - NEPIC (Point d'information national et centre d'information)

P.O. Box 550

Postal code: 113 Mascate

Sultanat d'Oman

Téléphone: +(968) 2481 7252 Fax: +(968) 2481 7040

Courrier électronique: nepic@moci.gov.om

http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/OMN/14_2831_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/OMN/14_2831_00_x.pdf